

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS360

présenté par

Mme Langlade, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 13

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« définit et met en œuvre le » ,

les mots :

« arrête le cahier des charges et coordonne l'action des organismes participant au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : il faut utiliser les mêmes termes à l'article 12 et à l'article 13 lorsqu' est traitée la compétence régionale en matière de service public régional d'orientation.